



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É n°2018 - 1106/SG/DRECV du 20 juin 2018
portant habilitation de l'association
«Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR)
à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté n°2013-475/SG/DRCTCV en date du 8 avril 2013 fixant les modalités d'application pour le département de La Réunion de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté n°2018-1105/SG/DRECV en date du 20 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) ;

Vu la demande en date du 28 février 2018, présentée par l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'avis favorable en date du 05 juin 2018 du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) a démontré une compétence reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association précitée représente un nombre suffisant de membres à jour de leur cotisation. Sa participation à de très nombreuses commissions ou groupe de travail en font un acteur reconnu et incontournable ;

Considérant que les statuts et les conditions d'organisation de l'association attestent de son indépendance ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1er : L'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR), sise 13 ruelle des Orchidées - 97440 Saint-André, est habilitée, dans le cadre géographique du département de La Réunion, à participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives.

Article 2 : Cette habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve que son agrément de protection de l'environnement soit opposable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion <http://www.reunion.pref.gouv.fr>

Pour le préfet,
le secrétaire général



Frédéric JORAM